VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er juillet, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
25 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En Exercice :	29
Présents :	20
Pouvoirs :	6
Excusés ou absents :	3

Date d'affichage :
25 juin 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme BROSSIER à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. JOLY et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

070-2025 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

4.2.1. Recrutement – Personnels Contractuels

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des effectifs du service enfance (accueil périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs)

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants accueillis porteurs de handicaps,

Considérant qu'il ne peut plus être conclu de contrat aidé,

Pour assurer le fonctionnement du service enfance dans le respect des normes d'encadrement, il convient de créer des emplois de contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité. Les agents occupants ces emplois sont chargés de l'encadrement des enfants, la préparation des activités et la conduite de projet d'animation.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 24 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Crée quatre emplois, non permanent, relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet annualisé, pour accroissement temporaire d'activité.
- Fixe la rémunération en référence au cadre d'emploi du grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté. (IB minimum 368/ IB maximum 478) à laquelle s'ajoute les suppléments et les indemnités en vigueur.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges seront inscrits au budget en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document à cet effet.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09 / Juillet / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr